

2.3 LES EVENTUELLES FUTURES MISSIONS

? Suivi national des carrières

<p>1. Opportunité de cette nouvelle mission : pour les EC, quels en seraient l'intérêt, les intentions, les objectifs, la portée ?</p>	<p>L'évaluation des enseignants-chercheurs doit rester une mission du CNU, instance nationale, cependant le texte du décret actuel ne permet pas la mise en place de cette mission. En particulier les modalités et les objectifs doivent être clairement définis.</p> <p>Cette évaluation doit être conçue comme un outils d'aide aux collègues enseignants-chercheurs dans le développement de leur carrière, elle doit prendre en compte l'ensemble des missions dévolues aux enseignants-chercheurs. Dans cet esprit, l'évaluation ne peut se réduire à une évaluation bibliométrique. L'évaluation réalisée doit se traduire par un commentaire écrit et ne peut se réduire à une notation de quelque ordre qu'elle soit.</p> <p>L'évaluation des enseignants-chercheurs ne peut se concevoir sans la prise en compte de leur environnement professionnel.</p> <p>Le rapport d'évaluation issu du CNU doit être réalisé à destination de l'enseignant-chercheur.</p>
<p>2. Formes et modalités : quelles formes et modalités (dossier écrit, entretien, comité de visite, statistiques, ...) pourraient prendre cette nouvelle mission ?</p>	<p>La section souhaite un dossier électronique et la possibilité d'organiser une visite sur site pour traiter les cas particuliers.</p>
<p>3. Moyens : de quels moyens le CNU devrait-il se doter pour mener à bien cette mission ?</p>	<p>- Possibilité de visites pour les collègues en situation particulière. - reconnaissance du rôle du CNU dans le suivi individualisé de la carrière, nécessité de moyens pour aider à la mise en œuvre des recommandations du CNU.</p>

<p>4. Périodicité : peut-on envisager une procédure récurrente ? si oui quelle périodicité ? Si non, comment mettre en œuvre cette mission ?</p>	<p>Nous considérons que l'évaluation périodique tous les 4 ans n'est ni efficace, ni appropriée à la réalité du déroulement de carrière des enseignants chercheurs. Un scénario alternatif plus efficace serait d'évaluer les enseignants-chercheurs 2 ans après leur recrutement, permettant ainsi de vérifier l'intégration dans l'établissement et le laboratoire d'accueil. Au-delà, l'évaluation pourrait se faire à la demande des intéressés et/ou avec une périodicité de 5 ans, par exemple en phase avec les laboratoires ou les établissements.</p>
<p>5. Acteurs : qui pourrait demander un suivi de carrière au CNU ? qui pourrait être destinataire des documents produits par le CNU dans le cadre de cette éventuelle nouvelle mission (enseignant-chercheur, directeur d'unité, président d'université, directeur de département ...) ?</p>	<p>La section est partagée sur cette question</p>

? **Évaluation des unités**

<p>1. Mission : les sections CNU, avec celles du CoNRS pour les UMR, pourraient-elles assurer la mission de désignation des membres et de cadrage des comités de visite, actuellement à charge des délégués scientifiques de l'AERES?</p>	<p>Oui Nécessité de prendre en compte dans les comités de visite les différentes sections du CNU auxquelles est rattachée l'unité</p>
<p>2. Élection : cette nouvelle mission demanderait-elle une ré-élection de l'ensemble des sections CNU?</p>	<p>non</p>

? **Primes**

<p>1. Si le système actuel de primes est maintenu, le CNU doit-il s'occuper de l'expertise des demandes de ces primes ?</p>	<p>Oui</p>
---	------------

2. Si oui, lesquelles et dans quelles conditions ?	La section 28 suggère que le nom de « Prime d'Excellence Scientifique » soit changé par « Prime d'Activité Scientifique » Nécessité d'augmenter le nombre de primes
3. Influence des primes sur l'étude des dossiers de qualification ou/et de promotions	Non

? **Recrutement:** questions spécifiques au CNU en cas de modification du texte sur les comités de sélection.

1. Participation : faudrait-il imposer dans les commissions de recrutement la participation d'un nombre minimum de membres du CNU ou désignés par le CNU ?	non
2. Validation : faudrait-il demander une validation de la composition des commissions de recrutement par le CNU ?	non
3. Recours : faudrait-il que le CNU puisse être saisi par une commission de recrutement pour un recours en cas de conflit avec la décision du CA de l'établissement ?	non
4. Peut on envisager d'autres types de concours de recrutement que celui actuellement en vigueur, dans lesquels le CNU aurait toute sa place ?	Recrutement national d'un contingent de PR

3. RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT, À LA COMPOSITION ET AU MODE D'ÉLECTION DU CNU

? **Remarques et réflexions sur la composition actuelle et son mode d'élection**

? **Propositions**

1. Suppléants	Nécessité de redéfinir clairement le rôle des suppléants
---------------	--

2. Quorum	
3. Les nommés	Pour notre section, la phase des nominations a été particulièrement ubuesque (collègues nommés dans le mauvais corps, propositions laissées à l'initiative des secrétariats ...).
4. Absence d'un membre du bureau	Pas de problème particulier.
5. Indemnités	La section recommande que la convertibilité des indemnités en décharges de services soit effectivement un droit et un choix laissé à l'appréciation des membres du CNU. Par ailleurs, le traitement actuel des primes pour les suppléants est inacceptable.

? La déontologie

1. Les règles actuelles : les garder, les supprimer, les modifier ?	Les garder
2. Envisager de nouvelles règles	
3. Traitement des dossiers des membres des sections	Pour les promotions, les membres de la section 28 demandent explicitement que leurs dossiers ne soient pas examinés au niveau national. Nous proposons que cette règle soit étendue à l'ensemble des sections.

? Indépendance des sections

1. Comment la garantir ?	
2. Indépendance des sections vs harmonisation des procédures	

? Les moyens

1. Indemnités et décharges horaires	Faire que la conversion des indemnités en décharges de services soit un droit.
2. Locaux et moyens en personnels	Il manque assurément un vrai secrétariat de section, qui assure le suivi des procédures, qui soit présent lors des séances et qui se charge de l'ensemble des saisies sur ANTARES. Il faudrait aussi un budget attribué aux sections pour l'organisation des réunions ou la possibilité de faire réserver des locaux et du matériel par le secrétariat de la section.
3. Fichier national des enseignants-chercheurs	Ce fichier doit être accessible par les membres de la section à l'image du serveur Labintel du CNRS.
4. Autres	

CONCLUSION OU REMARQUES PARTICULIERES DE LA SECTION 28 ?

La section 28 souhaite que la question du recrutement de MCF sur des CDD soit traitée. En particulier, le CNU est-il en charge du suivi de « carrière » pour ce type de poste ?

Par ailleurs, nous souhaitons que la mobilité des Enseignants-Chercheurs soit facilitée, peut-être par la mise en place d'une bourse des demandes de mutations ou d'une instance chargée d'aider les mutations.